



**Quels travaux voulez-vous entreprendre ?**

Quels types de travaux voulez-vous entreprendre ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Coût des travaux : \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | euros

Les travaux seront effectués :

- par vous-même  
 par un entrepreneur

**Comment les travaux seront-ils financés ?**

- Quel montant de prêt à l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous obtenir dans la limite de 1067, 14 euros \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | euros
- Si vous avez demandé ou obtenu une autre aide financière (prêt, prime ou subvention) en plus de ce prêt, indiquez auprès de qui ? \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Son montant ? \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | euros

- Si vous êtes locataire, les dépenses engagées seront-elles remboursées totalement ou partiellement par votre propriétaire ? \_\_\_\_\_  OUI  NON  
Si OUI, pour quel montant ? \_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_ | euros

**Déclaration sur l'honneur.**

*La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. L554.1 du Code de la Sécurité Sociale. Art. 441-1 du nouveau Code Pénal).  
L'organisme débiteur de prestations familiales peut vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites (Art. L583.3 du Code de la Sécurité Sociale).*

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts. Je m'engage à signaler à la Caisse tous les changements qui la modifieraient.

A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

Signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole qui vous verse vos prestations.

**Pièces justificatives à joindre à votre demande de prêt.**

- Les devis :
  - les devis détaillés des travaux comportant quantité, mètre et prix unitaire,
  - les devis concernant les matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.Demandez ces devis aux entrepreneurs ou aux fournisseurs de matériaux.
- Le permis de construire : pour les travaux soumis à autorisation.